

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70 - FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-104**Portant interdiction de circuler au véhicule de plus de 3,5 Tonnes**

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1, R411-25, R411-26, R411-8, R411-18, R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-2 - L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R*141-3,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

ARRETONS**Article 1 :**

L'Arrêté Municipal numéro 2025-92 du 29 juillet 2025 est abrogé.

Article 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit de façon permanente dans les deux sens de circulation sur les rues suivantes :

- A partir du 112 rue d'Erre jusqu'au carrefour rue des rues du Marais et de la rue d'En-Bas.
- Rue d'En-Bas.
- Rue du Marais.

Article 3 :

L'interdiction visé à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de secours, aux véhicules de transport en commun urbains, aux véhicules des services techniques, aux véhicules de Police, aux véhicules de collecte de déchets, aux engins agricoles, au transport Lacroix sis 1 rue d'En-Bas.

Article 4 :

Les dispositions définies aux articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 5 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place sous la responsabilité de la ville d'Escaudoeuvres. Conformément à la réglementation en vigueur, des panneaux de type B13, B2b, B2a, M4f, seront apposés autant que nécessaire aux endroits adéquats.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le chef de centre du CIS de Cambrai, Monsieur le commissaire de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le gestionnaire du domaine public de l'arrondissement routier de Cambrai et au service de la régulation des Transports Urbains du Cambrésis.

Fait à Escaudoeuvres le 25/08/2025
Le Maire Thierry BOUTEMAN**2025-104**